

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2024.T162

Le Maire de la Commune de TROUVILLE sur MER,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, du L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de l'**entreprise A2A RECHERCHE DE FUITE** en date du 21 Mars 2024 chargée de réaliser des recherches de fuite pour le compte de la copropriété Résidence Notre-Dame, **1 rue Notre-Dame**, à Trouville-sur-Mer.
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation Rue Notre-Dame.

ARRETE

Article 1 : L'**entreprise A2A RECHERCHE DE FUITE** est autorisée à stationner une nacelle sur la voie de circulation au droit du **1 rue Notre-Dame**. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

Article 3 : La circulation sera interdite sur toute la rue Notre Dame dans la partie comprise entre le Boulevard d'Hautpoul et le Boulevard Fernand Moureaux le temps de l'intervention de l'entreprise A2A RECHERCHE DE FUITE.

Article 4 : Une déviation pour les véhicules sera mise en place par les services Techniques Municipaux avec pose des panneaux de signalisation en partie haute et en partie basse de la rue Notre-Dame.

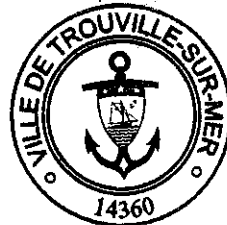
Article 5 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **le Jeudi 18 Avril 2024 de 8h00 à 13h00**.

Article 6 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire ; **elle sera mise en place par les Services Techniques Municipaux et entretenue par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.**

Article 7 : La facturation de l'**occupation du domaine public pour le stationnement** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 13 Décembre 2023 pour l'année 2024 et à raison de 2,60 € par m² par jour jusqu'à 10 m et à raison de 0,35 € par m² par jour au-delà de 10 m. La facturation pour la mise en place de **deux barrières** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 13 Décembre 2023 pour l'année 2024 à raison de 4,00 € par barrière et par jour (les barrières doivent être mises deux jours avant l'intervention soit 3 jours de facturation). **Un titre de recette sera émis et présenté à : SARL A2A – La Haye du Puits – 10 rue Nicolle – 50250 LA HAYE (SIRET : 983 581 059 00018).**

Article 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 9 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 27 Mars 2024
Pour le Maire par délégation
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité


Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.